

PROMOTION INTERNE

LISTE D'APTITUDE au GRADE
d'ASSISTANT TERRITORIAL QUALIFIE DE CONSERVATION du
PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES de 2^{ème} classe

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUBE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et notamment l'article 5,

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire de **Catégorie B** établi à l'issue de sa réunion en date du **8 juin 2010**,

Considérant que lors de la dernière promotion interne d'Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, réalisée le 3 juillet 2009, 11 recrutements n'avaient pas été pris en compte et que depuis cette date aucun recrutement est intervenu,

DECIDE

Article 1 - A compter du 8 juin 2010,

Madame Valérie RABY est inscrite sur la liste d'aptitude au grade **d'ASSISTANT TERRITORIAL QUALIFIE de CONSERVATION du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES de 2^{ème} CLASSE** au titre de la promotion interne

Article 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

SAINTE SAVINE, le 8 juin 2010

La Présidente,

Colette ROTA.